

une domination schismatique ou hérétique. Vous comprenez par là, N. C. F., l'immensité du territoire soumis à la juridiction de cette Sainte Congrégation. Une grande partie en effet de l'Europe, toute l'Asie, toute l'Afrique, toute l'Amérique, toute l'Océanie en relèvent.

Pour subvenir aux dépenses nécessitées par une si vaste administration, les Souverains Pontifes ont assuré des propriétés considérables à cette Sacrée Congrégation ; des Cardinaux, d'autres membres du Clergé, des laïques charitables ont contribué à ces fondations ; des collèges nationaux, et autres institutions ont été attachés en différents temps à la Propagande, qui est devenue ainsi une institution internationale et universelle. Malheureusement, le pouvoir usurpateur qui s'est emparé de Rome en 1870, non content d'avoir déjà spolié tant d'églises, de couvents, de lieux pies, veut encore mettre une main sacrilège sur ces biens sacrés de la Propagande. Par une décision inique de la Cour de Cassation italienne, cette Sacrée Congrégation de la Propagande est condamnée à se défaire de la plupart de ses propriétés et à en convertir le produit en rentes sur l'Etat Italien : ce qui équivaut à une véritable confiscation, puisque la Propagande sera ainsi exposée à toutes les fluctuations des fonds publics, à des impôts écrasants, et surtout au risque de de tout perdre au milieu d'une de ces révolutions si fréquentes en Europe dans ce siècle agité.

Voilà pourquoi le Saint-Père a cru devoir élever la voix contre une mesure qui menaco d'entraver